UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction des affaires juridiques
Affaires institutionnelles

DELIBERATION n° 2019 - 5

portant adoption des modalités de désignation des membres usagers siégeant à la commission du FSDIE

Point inscrit à l'ordre du jour n° 3.03

Conseil d'administration du 07 mars 2019

- Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L 712-3 ;
- Vu le règlement relatif au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) et notamment l'article 3 ;
- Vu la délibération n° 2017-10 adoptant la procédure de désignation des étudiants appelés à siéger à la commission du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes ;
- Considérant que la commission FSDIE comprend notamment deux étudiants élus du conseil d'administration qui procède à leur désignation ;
- Considérant que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017-10 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent la procédure de désignation suivante :
- recensement des candidatures en séance ;
- vote à bulletin secret ;
- respect du principe de parité femme/homme
- scrutin uninominal majoritaire à un tour ;
- désignation des deux représentants des usagers sur la base de la représentativité établie lors des dernières élections étudiantes.

Résultat du vote						
Vote à	**main levée**					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				**33**		
Nombre de voix	pour	**33**	contre	**0**	abstention(s)	**0**

Fait à Saint-Denis le 08 mars 2019

Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis au Recteur de l'Académie de La Réunion, Chancelier des universités le 13 MAR. 2019